

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 24 août à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLÉ, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-038 Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'installation, sur la commune, d'un distributeur de pain par M. Gallas, boulanger à Châlus, est en cours.

Cette installation implique la mise à disposition d'un emplacement ainsi que la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine.

Le paiement pourra être effectué en espèces ou par carte bancaire sans contact. La machine étant connectée à Internet, le boulanger partenaire sera directement informé de la quantité de pain restante.

Après concertation avec les membres du Conseil, il est proposé d'installer le distributeur face à la mairie. Cette proposition est retenue, notamment en raison de la facilité de stationnement et de l'accès permettant au boulanger d'effectuer le réapprovisionnement.

De plus, le réseau électrique étant déjà existant, aucun aménagement particulier ne sera nécessaire. La proximité de l'école garantit également le passage quotidien des habitants devant la machine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre, **approuve** ce projet.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026

Publié ou notifié le : 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260824-2026DB038-DE
Reçu le 08/09/2026